



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

Désignation de représentants de
la commune à l'Assemblée
Générale Lot-et-Garonne
Ingénierie

N° 103/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 059/2024 du 4 avril 2024 le Conseil Municipal a décidé d'approuver les statuts et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale Lot-et-Garonne Ingénierie. La Maire a été désignée comme représentant de la commune à l'assemblée générale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a également été désigné Vice-Président de l'Agence au titre de son mandat Départemental. Ne pouvant siéger au titre de deux fonctions, il convient de désigner un nouveau titulaire et un suppléant pouvant représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE DESIGNER** Monsieur DUFAU Patrice comme titulaire et Monsieur DAVID Hugues en tant que suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

AR Prefecture

047-214701955-20240704-DEL1032024-DE
Reçu le 10/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Déposé conforme et exécutoire
commissaire de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le

Et de la commune de Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,